

III. — Pour les Dimanches.

1o Pendant l'Avent.

Aux vêpres du samedi, on prend les antiennes de laudes ; complies du samedi ; aux matines, antiennes du temps avec les neuf psaumes du dimanche ; à laudes, antiennes propres et psaumes du dimanche, pas de suffrage ; aux petites heures, antiennes de laudes, psaumes du dimanche, etc. ; à vêpres, antiennes et psaumes du dimanche.

2o De la Septuagésime aux Rameaux.

L'office du dimanche se récite comme avant la réforme, excepté pour les psaumes de matines, qui sont pris dans le nouveau psautier. A laudes, on dit les psaumes du second schéma ; il n'y a qu'un suffrage.

A prime, on dit les psaumes *Dominus regnavit* et *Jubilate* avant le psaume *Beati* ; on omet le symbole *Quicumque*.

Aux petites heures, à vêpres et à complies, pas de changement, sauf qu'on omet le suffrage et les prières, quand on fait mémoire d'une fête double simplifiée.

3o Dimanches après l'Epiphanie et après la Pentecôte.

On fait l'office comme avant la réforme, excepté que les psaumes de matines sont réduits au nombre de neuf. A prime, on dit le psaume *Confitemini* à la place du psaume *Deus in nomine tuo*. Le symbole *Quicumque* se dit toujours, avec les prières, excepté lorsqu'on fait mémoire d'un double simplifié.

Observons ici qu'on doit réciter désormais les premières vêpres du dimanche en prenant les psaumes des vêpres du samedi, à moins qu'on ne célèbre, le samedi, une fête de 1e ou de 2e classe, ou une fête quelconque de Notre-Seigneur, ou le jour octave d'une fête de Notre-Seigneur.